

Lettre de mission

BUDGET

Version : finale

Date : 13/06/2008

CONTENU DU DOCUMENT

I. OBJECTIFS TRANSVERSES DU SERVICE	2
I. MISSIONS COUVRANT LE CHAMP DES ACTIVITES DE TETE DE RESEAU	3
II. MISSIONS PROPRES AU FONCTIONNEMENT DE LA CANSSM	3

I. Objectifs transverses du service

L'essentiel des missions du service budgétaire est défini par le décret du 27 novembre 1946 modifié et le code de la sécurité sociale, et concerne les fonctions de base d'une caisse nationale (application de la procédure budgétaire et allocation des moyens aux organismes locaux).

La COG complétée des CPG précise ces règles budgétaires en termes de périodicité d'échanges et de restitution des informations. Mais au-delà de ce cadre relativement contraignant, l'activité du service budgétaire est étroitement liée au rôle de tête de réseau de la CAN.

Ainsi, le service budgétaire assiste la direction de la CAN dans ses discussions, tant avec ses tutelles (DSS, MINEFI) qu'avec les CARMI en fournissant les éléments chiffrés qui lui permettent de formuler ses propositions et contre-propositions. A ce titre, il participe donc à la discussion budgétaire en période d'élaboration de la COG et des CPG.

De même, les approbations budgétaires transmises aux CARMI par le service sont la traduction d'une décision prise par la direction ou les instances délibérantes de la CAN, notamment en ce qui touche à l'organisation des soins et au redéploiement d'activités entre les CARMI.

Le service doit donc être systématiquement associé en amont des décisions pour évaluer leur impact, en positif ou en négatif, sur l'enveloppe disponible.

Le service sert de relais entre les CARMI et les autres services de la CAN dans la mesure où il est le destinataire de l'ensemble des demandes budgétaires des organismes, qu'il communique au service concerné pour avis en opportunité, et se prononce sur la capacité financière à répondre favorablement à ces demandes.

L'amélioration de la capacité du service budgétaire à assumer les missions décrites ci-après repose sur :

- le passage d'une logique de contrôle a priori à un contrôle a posteriori dans son rôle de tutelle budgétaire vis-à-vis des CARMI ;
- le regroupement des activités d'élaboration et de suivi des budgets au sein d'une entité travaillant en lien étroit avec la plupart des autres services de la CAN.

I. Missions couvrant le champ des activités de tête de réseau

Les missions du service Budget en relation avec le réseau minier et les tutelles budgétaires sont :

- Participation à l'élaboration des CPG (conduite de discussions avec les CARMI sur les enveloppes budgétaires demandées) ;
- Assistance aux organismes pour l'élaboration des budgets (annuels et pluriannuels) ;
- Approbation des budgets annuels des organismes locaux (vérification de la conformité des projets de budget avec le CPG et modulation en fonction de la réalisation des objectifs, envoi des actes d'approbation avant le 31 décembre N pour les budgets N+1) ;
- Suivi des budgets des organismes locaux (examen de la remontée d'informations telle que définie dans les règles budgétaires annexées au CPG) ;
- Participation à l'élaboration de la COG (établissement, pour les gestions propres à la CAN, des budgets prévisionnels sur 4 ans, propositions d'enveloppes pluriannuelles pour les fonds nationaux en concertation avec les autres services de la CAN) ;
- Élaboration des fonds nationaux (consolidation des budgets de la CAN et des CARMI et des autres dépenses pour mise en regard de l'enveloppe prédéterminée dans la COG, présentation des budgets au vote du CA) ;
- Suivi des fonds nationaux (tableaux de bord sur l'exécution de chaque fonds et prévision d'exécution à fin d'année, présentation de l'exécution budgétaire et de son analyse aux instances délibérantes de la CAN).

II. Missions propres au fonctionnement de la CANSSM

- Élaboration des budgets propres à la CAN :
 - Consultation des services pour recensement de leurs besoins ;
 - Consolidation des demandes ;
 - Comparaison avec l'enveloppe disponible ;
 - Propositions d'arbitrages ;
 - Présentation des budgets arbitrés par la DG au vote du CA.
- Pilotage et suivi des budgets propres à la CAN (dont présentation aux instances).